

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BONNET	Geneviève		x		Jean Teurnier
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie		x		Morgane Bonnet
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick		x		Cécilia Kermarrec
MASSE	Sylvain	x			
GUILLEMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	22-août-25
Début de séance	19h04
Fin de séance	19h55

Numéro	DEL_280825_004_AdhesionRESAH	Adhésion au RESAH
Nomenclature	1.7.1	

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers est un groupement d'intérêt public (GIP) destiné à sa création au secteur de la santé. Il a été ouvert aux collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants.

La Communauté de communes Sèvre et Loire y a adhéré pour bénéficier des offres liées à la télécommunication (VPN, accès internet, Téléphonie fixe et mobile, abonnement fibre) Les économies attendues en adhérant à cette centrale d'achat sont de l'ordre de 30 % sur les coûts des abonnements ou acquisitions actuelles sur la période 2022 - 2026.

Les communes peuvent désormais se regrouper avec la CCSL pour bénéficier de l'adhésion de celle-ci à ce groupement RESAH.

La commune souhaite adhérer à cette centrale d'achat, notamment en matière de téléphonie mobile.

En effet, la commune compte actuellement 10 abonnements mobile, voix et SMS illimités et 5GO de data, pour un montant de 21,92 € / mois chacun, soit 219,20 € / mois pour l'ensemble des lignes.

Le même abonnement est au prix de 4,60 € / mois par ligne après adhésion au RESAH, soit 46 € / mois pour les 10 lignes déjà existantes. Une participation forfaitaire annuelle est également à prévoir d'un montant de 175 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une adhésion groupée au groupement d'intérêt public RESAH avec la CCSL.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une adhésion groupée au groupement d'intérêt public RESAH avec la CCSL.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 28 août 2025,

Pour copie conforme

Le Maire

Jean Teunier

